



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE  
Bureau de  
l'Environnement

Affaire suivie par Mme Forti  
☎ 03.87.34.89.01

**ARRETE**

N° 2004-AG/2- 26

en date du - 5 FEV. 2004

**prescrivant en urgence à la Société Behr Lorraine des mesures concernant la désinfection des installations de refroidissement (tours aéroréfrigérantes et circuits reliés à ces tours) de son établissement situé à Hambach.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.512.7 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-AG/2-324 du 21 décembre 1999 autorisant la société Behr Lorraine à exploiter un atelier de travail des métaux et ses installations annexes à Hambach, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2002-AG/2-349 du 18 décembre 2002 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 5 février 2004

Vu les résultats d'analyses des eaux des circuits de refroidissement communiqués par la société Behr Lorraine à l'inspection des installations classées le 2 février 2004 ;

Considérant le risque potentiel pour la santé généré par la présence de légionella à une concentration supérieure à 10<sup>5</sup>UFC/l dans les eaux des circuits de refroidissement ;

Considérant que les mesures à mettre en œuvre doivent être prescrites en urgence, en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;